

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE PERPIGNAN**

MINUTE N° 26/110.

Ventes distribution

AFFAIRE N° : N° RG 26/00045 - N° Portalis DB2C-W-B7K-M75Z

Extrait des minutes du greffe du
tribunal judiciaire
de Perpignan

**JUGEMENT D'ADJUDICATION
du 26 Juin 2026**

A l'audience publique des Ventes Immobilières le Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de PERPIGNAN

Présidée par :

Jean-Jacques SAINTE-CLUQUE, Vice-Président, statuant à Juge Unique, assisté de Thibaut SUHR, Greffier.

ENTRE :

S.C.P. DELPHINE RAYMOND, dont le siège social est sis 26 Rue Mailly - 66000 PERPIGNAN
représentée par Maître Rémy SAGARD de la SCP SAGARD CODERCH-HERRE AVOCATS ASSOCIES, avocats au barreau de PYRENEES-ORIENTALES

Créancier poursuivant

ET :

S.C.I. LES PORTES DE L'ORIENT, dont le siège social est sis 860 chemin de la Fauceille - 66000 PERPIGNAN
non comparante

Débiteur saisi

Laquelle a dit que sont remplies toutes les formalités prescrites par la loi pour parvenir à la vente sur saisies immobilières du lot unique situé Désignation

COMMUNE DE PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales) 860 chemin de la Fauceille dans un ensemble immobilier cadastre section HP n° 441 d'une contenance de 36 ares 83 centiares :

LE LOT NUMÉRO TROIS (3) : un hôtel et ses annexes et les 8450/10000èmes des parties commune générales

LE LOT NUMÉRO ONZE (11): en rez-de-jardin, côté chemin de la Fauceille, une Zone de parking comprenant emplacements (2) en limite de propriété Villas Immo SARL et face à l'escalier de l'hôtel et les 20/10000èmes des parties communes générales

Ledit ensemble immobilier a fait l'Objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître AMIGUES, notaire associé à la résidence d'Elne, le 13 juillet 2007 publié au SPF de Perpignan le 1er août 2007 volume 2007 P 11° 9764, modifié selon un acte reçu le 31 octobre 2008 par Maître AMIGUES, publié le 20 novembre 2008 volume 2008 P n° 14052, modifié selon un acte reçu le 20 novembre 2012 par Maître CANOVAS-GADEL, notaire à Perpignan, publié le 27 décembre 2012 volume 2012 P n° 15612, modifié selon un acte reçu le 30 décembre 2015 par Maître RONDONY, notaire à Perpignan, publié le 15 janvier 2016 volume 2016 P n° 691

La mise à prix est de 1200000 euros (un million deux cent mille euros).

Il n'y a pas de syndic de copropriété, ni de président nommé par les copropriétaires.

Occupation des lieux :

Les immeubles objets de la vente, soit les lots n° 3 et 11, font l'objet d'un bail commercial en date du 1er septembre 2008, pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er septembre 2008 pour se terminer le 31 août 2017, s'étant poursuivi tacitement au-delà de son terme conformément aux dispositions de l'article L.145-9 du code de commerce, pour l'exploitation d'un fonds de commerce Hôtel restaurant, moyennant un loyer révisable conformément aux dispositions des articles L. 145-33 et suivants du Code de commerce fixé initialement à 144.000 euros par an, payable le 10 de chaque mois et à terme à échoir.

Aucun dépôt de garantie n'a été versé.

Le loyer a été ramené, d'un commun accord entre le Bailleur et le Vendeur à 8.000 euros HT par mois à compter du 1er septembre 2017.

Il n'a été procédé à aucune indexation dudit loyer qui reste fixé à 8.000 euros HT par mois à la date du 10 novembre 2023 et depuis cette date.

Consécutivement à la cession du fonds de commerce d'hôtel restaurant intervenue selon acte en date du 10 novembre 2023, le locataire actuel est:

La société HOTEL DU MAS DE LA FAUCEILLE NEWS

Société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au Ros Perpignan sous le n° 917 394 314 860, chemin de la Fauceille 66100 PERPIGNAN

Ayant pour président, Monsieur Hamid ZEROUAL.

A été fixée à cette audience la vente aux enchères publiques sur saisie immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble désigné.

LE JUGE DE L'EXÉCUTION

Le juge de l'exécution statuant en audience publique et insusceptible de recours ;

Que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies en particulier il a été procédé le 22 Mai 2026 à l'affichage de l'avis dans les locaux du Tribunal judiciaire de Perpignan, le 10 Mai 2026 dans l'indépendant, avis prévus par l'article R 322-31 du code des procédures civiles d'exécution, donne acte à Maître Rémy SAGARD de la SCP SAGARD CODERCH-HERRE AVOCATS ASSOCIES avocat, de ses diligences, dires observations et conclusions, ordonne qu'il soit immédiatement procédé à l'adjudication de l'immeuble mis en vente ;

Maître Rémy SAGARD de la SCP SAGARD CODERCH-HERRE AVOCATS ASSOCIES avocat, annonce alors que les frais pour parvenir à la vente s'élèvent à la somme de 4901.64 € ;

Les enchères ont ensuite été ouvertes pour la vente forcée du lot unique sur la mise à prix de 1 200 000 € ;

L'écoulement d'une période de 90 secondes a été décomptée par l'afficheur chronomètre le tribunal de céans a constaté la carrence d'enchère et renvoie le mandataire liquidateur à mieux se pourvoir ;

LE JUGE DE L'EXÉCUTION

CONSTATE la carrence d'enchère

EN CONSÉQUENCE renvoie le mandataire liquidateur à mieux se pourvoir

LE GREFFIER



LE PRESIDENT



Pour copie certifiée conforme à
l'original établie en ...03... pages
pour le directeur de greffe du
tribunal judiciaire de
PERPIGNAN



